

Conseil communal du 21 septembre 2015
Motion relative à la situation des demandeurs d'asile

Le Conseil communal,

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Vu la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Vu la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;

Vu la convention de Genève de 1951 et son protocole additionnel ;

Considérant que l'Europe et la Belgique sont confrontées à une crise humanitaire grave suite à l'afflux croissant de réfugiés, de demandeurs d'asile, de migrants - hommes, femmes et enfants – en quête de sécurité et d'un avenir acceptable ;

Considérant que la majorité des migrants fuient les conflits, les violences et les massacres, notamment en Syrie, en Iraq, en Somalie, ... ;

Considérant que face à cette crise, la Belgique et l'Europe doivent exercer la solidarité entre les peuples ;

Considérant, au vu de la profonde détresse de ces migrants, qu'il est indispensable de faciliter leur accueil et de prendre en charge ces personnes déracinées ;

Considérant que favoriser l'accueil et l'intégration inconditionnels de ces individus en danger est la garantie d'une société bienveillante et apaisée ; ce que tout citoyen est en droit d'attendre ;

Considérant que les capacités d'accueil sont débordées ;

Considérant, puisque de nombreuses communes belges sont impliquées, comme autorité de première ligne, dans les réponses aux difficultés engendrées par la situation de personnes en détresse, que la situation des demandeurs et demandeuses d'asile est aussi un enjeu d'intérêt communal ;

Le Conseil Communal charge le Collège de :

demander à l'Etat fédéral de faire preuve de solidarité et de renforcer les moyens de l'Office des étrangers pour faire face à cette crise humanitaire et garantir un encadrement satisfaisant des demandeurs d'asile et des centres d'accueil ;

demander à l'Etat fédéral de soutenir le programme d'une répartition équitable des migrants entre les États-Membres de l'Union européenne pour répondre à cette crise humanitaire ;

demander aux autorités et aux instances d'asile de prendre en considération l'intérêt supérieur des enfants dans toutes les prises de décision qui les concernent ;

participer à la coordination des élans de solidarité citoyens avec les communes avoisinantes et les associations actives dans l'aide humanitaire ;

d'être pro-actif pour assurer l'hébergement de nouveaux demandeurs d'asile sur le territoire communal.